

**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ESTAGEL**

N° 03-20200922 du 22 septembre 2020

OBJET :	Nombre de Conseillers :
Participation employeur à la mutuelle	En exercice : 15
	Présents : 13
	Représentés : 02
	Absent : 00
	Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 17h00, le Conseil municipal de la commune d'Estagel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Roger FERRER, Maire.

Date de convocation du Conseil : le 18 septembre 2020

PRESENTS : Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Robert BILE, Michel CADE, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Véronique ALLARD à Marie-Claude FERRIS, Sandra VALENTI à Fatma NASRI

SECRETAIRE DE SEANCE : Doriane LUZ-GARAU

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Il propose au conseil municipal de choisir entre :

♦ La proposition n°1 qui consiste à participer aux cotisations des contrats labellisés à hauteur de 15 euros nets par agent pour le risque santé

Ou

♦ La proposition n°2 qui consiste à participer aux cotisations des contrats labellisés à hauteur de 10 euros nets mensuels par agent pour le risque santé, et la prise en charge intégrale du surcoût lié à l'assurance prévoyance des primes prévues par le régime indemnitaire

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du (en cours)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 5 voix pour la proposition n°1 et à 10 voix pour la proposition n°2 ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public de la collectivité pour :

♦ **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

Et

♦ **Le risque prévoyance**, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents pour le montant concernant les primes attribuées dans le cadre du régime indemnitaire

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

♦ Pour le risque santé : 10 euros nets mensuels par agent

Et

♦ Pour le risque prévoyance : prise en charge du montant de l'intégralité du surcoût lié à l'assurance des primes prévues par le régime indemnitaire

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

♦ Versement mensuel aux agents pour le risque santé

♦ Versement mensuel aux organismes de protection sociale complémentaire pour le surcoût lié à l'assurance des primes du risque prévoyance

Article 4 : la participation sera revalorisée selon l'évolution de la prime affectée à chaque agent

Article 5 : Ce projet de délibération sera soumis à l'avis du comité technique paritaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Maire
Roger FERRER.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

- Publié le

- Transmis au représentant de l'État le.....